

Demande déposée le 20/06/2019

N° DP 076 057 19 C0055

2024/415

Par :	MAM LES P'TITS INDIENS
Demeurant à :	23 avenue Jean Rondeaux 76100 ROUEN
Représenté par :	Mme POUCHET Gwladys
Pour :	Garage transformé en pièce d'habitation Pose d'une baie vitrée en lieu et place de la porte de garage
Sur un terrain sis à :	10 rue François Mansart - 76360 Barentin
Références cadastrales :	BC0111

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN**

VU la déclaration préalable susvisée;

VU la décision du 23/07/20219 de non opposition à la déclaration préalable sus visée;

VU la demande d'annulation de Mme Sylvie Parent présentée le 19/07/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition sus-visée.

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La décision de non opposition du 23/07/2019 est RETIREE.

A Barentin, le

**22 AOUT 2024**

Le Maire

**Christophe BOUILLON**  
Maire de Barentin



P. Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
aux séniors  
**Valérie BEASSE**

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

